

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION

DECRET

du 15 AVR. 1985

approuvant des modifications aux statuts de l'association dite "Comité National Olympique et Sportif Français".

LE PREMIER MINISTRE,

du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
du Ministre délégué ~~XXXXXXXXXXXX~~, à la Jeunesse et aux Sports, du Secrétaire
d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des simpli-
fications Administratives et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, chargé du Budget et de la Consommation,

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions
relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret modifié n° 59-309 du 14 Février 1959 portant
règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de
certaines fonctions de fonctionnaires et à certaines modalités de cessa-
tion définitive de fonction notamment son article 1er, 4°, b ;

Vu le décret du 6 Mars 1922 reconnaissant comme établissement
d'utilité publique l'association dite "Comité Nationale Olympique et Sportif
Français" ; ensemble ses statuts modifiés en dernier lieu par décret du 9
Mars 1982 ;

Le Conseil d'Etat, Section de l'Intérieur, entendu ;

Article 1er. - L'association dite "Comité National Olympique Sportif Français" dont le siège est à Paris et qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 6 Mars 1922, est régie désormais par les statuts annexés au présent décret.

Article 2. - Est approuvée la disposition insérée à l'article des statuts de l'association dite "Comité National Olympique et Sport Français", ainsi rédigée :

"Sur proposition du Président, le conseil d'administration désigne les directeurs administratifs et les agents rétribués du C.N.O.S.F..

Les emplois de directeur de cabinet, de directeur chargé de l'administration et des finances, de directeur chargé du Département sport masse, de directeur chargé du Département du haut-niveau et deux emplois promotion, coordination et orientation du C.N.O.S.F. peuvent être occupés par des fonctionnaires en services détachés ou par d'autres personnes choisies pour leur compétence.

La nomination à ces emplois devra être agréée par le gouvernement. L'association soumettra préalablement aux ministres dont relèvent les fonctionnaires à détacher les contrats de travail proposés pour ces dernières nominations. Ces contrats ne pourront prendre effet qu'après l'agrément du gouvernement. Toute modification apportée par la suite aux contrats de travail devra, de même, être soumise à l'agrément du gouvernement".

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Article 3. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre délégué ~~à la Jeunesse et aux Sports~~, à la Jeunesse et aux Sports, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des simplifications Administratives et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget/sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

de la Consom-
ation

Fait à Paris, le 15 AVR. 1985

Laurent FABIUS

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Pierre BEREGOVY

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Pierre JOXE

Le Ministre délégué ~~à la Jeunesse et aux Sports~~,
à la Jeunesse et aux Sports

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier Ministre chargé de la
Fonction Publique et des simplifications
Administratives.

Alain CALMAT

Jean L'E GARREC

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget, chargé du
Budget et de la Consommation,